

**DELIBERATION N° 18/052 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A NEGOCIER
AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE ET L'ETAT, L'AVENIR DE LA POLITIQUE
DE COHESION ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE APRES 2020**

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Paul LEONETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/012 AC de l'Assemblée de Corse du 26 janvier 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Conseillère exécutive en charge des affaires européennes et internationales à signer tous les accords de coopération et déclarations

découlant de la mise en œuvre de sa politique européenne et internationale,

VU l'avis n° 2018-02 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 27 mars 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT la préparation par la Commission Européenne du futur cadre financier pluriannuel et de ses propositions relatives aux politiques de l'Union européenne après 2020,

CONSIDERANT les compétences dévolues à la Collectivité de Corse dans le domaine de la gestion des fonds européens,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, après l'avoir amendé, le rapport sur « l'avenir de la politique de cohésion et de la politique agricole commune après 2020 » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE pour la **politique européenne de cohésion après 2020 :**

- Un cadre financier pluriannuel fort comprenant une hausse du plafond des dépenses de l'Union européenne (UE) à 1,3 % du RNB, pour suivre en cela la résolution du parlement européen du 14 mars 2018, qui permettra à la fois le financement préservé des politiques dites traditionnelles (politique de cohésion, politique agricole commune) et celui des nouvelles priorités ;
- Le maintien d'une politique de cohésion ambitieuse en tant que principale politique d'investissement de l'UE dans l'ensemble des régions européennes, conformément au scénario 1 de la communication de la Commission européenne du 14 février 2018 ;
- La poursuite d'une politique de cohésion solidaire, permettant de répondre aux disparités économiques, sociales et territoriales entre et au sein des régions européennes ;
- La prise en compte, dans le volet territorial de la politique de cohésion, **des spécificités des régions insulaires**, notamment par l'adoption de mesures concrètes, différenciées et proportionnées en faveur des îles, conformément à l'article 174 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne et l'introduction d'une clause générale d'insularité dans toutes les politiques publiques de l'Union européenne ;
- L'adaptation de la politique de cohésion aux enjeux des territoires, notamment en disposant de **statistiques stabilisées et reconnues au niveau européen par Eurostat** mais également en élaborant **des statistiques propres aux régions insulaires** permettant ainsi de révéler de manière quantifiée les principaux défis

- auxquels les régions insulaires sont confrontées, et d'aboutir à l'élaboration de dispositions spécifiques dans la future législation européenne ;
- La mise en place d'un **cadre cohérent et stratégique, sécurisé et simplifié**, notamment en matière d'aides d'Etat, de contrôles et d'audits ;
 - **Le renforcement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale** dans le cadre de la coopération territoriale européenne, voire l'adoption du programme de coopération spécifique aux îles d'Europe pour permettre d'une part, l'échange d'expériences et les transferts de savoir-faire et, d'autre part, le financement de projets spécifiques aux îles de Méditerranée.

ARTICLE 3 :

DEMANDE pour la politique agricole commune (PAC) après 2020 :

- Que des dispositions reprenant la mise en œuvre de l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne soient intégrées dans le cadre législatif de la PAC, permettant ainsi de tenir compte de la situation de la Corse montagnaise et insulaire et de justifier de l'échelle régionale de sa politique ;
- Que le « **plan stratégique** » reprenant les 1^{er} et 2nd piliers soit établi à l'échelle de la Collectivité de Corse, et dissocié du cadre national permettant de considérer :
 - la nécessaire convergence des instruments permettant de soutenir des objectifs de production agricole,
 - la spécificité du marché corse qui doit autoriser des mécanismes ambigus ne contrevenant pas aux équilibres du grand marché européen et mondial,
 - les spécificités environnementales et sanitaires qui nécessitent une adéquation des enjeux et une prévention accrue des risques,
 - les possibilités pour la Corse de mettre en œuvre une approche de son développement rural pouvant constituer un modèle répondant parfaitement aux objectifs de l'UE.
- Que l'élaboration de ce **plan stratégique unique à l'échelle de la Corse** soit édictée et mis en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité de Corse, lui donnant ainsi l'occasion d'acquies en plus de l'Autorité de Gestion du second pilier de la PAC, la compétence additionnelle du 1^{er} pilier.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, à négocier avec la Commission européenne et l'Etat, l'avenir de la politique de cohésion et de la politique agricole commune après 2020 en Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Commission européenne présentera en mai 2018 ses propositions pour le prochain cadre financier pluriannuel après 2020 ainsi que ses propositions pour les politiques de l'Union européenne (UE) et notamment celles relatives à la future politique de cohésion et à la politique agricole commune.

Dans cette perspective, il est important que la Collectivité de Corse prenne part aux réflexions actuellement en cours sur l'avenir de la politique de cohésion européenne 2020 qui constitue un enjeu important pour la Corse.

En effet, la politique de cohésion est cruciale pour réduire les disparités entre et au sein des régions en soutenant des projets clés dans les domaines de l'innovation et de la recherche, des PME, de l'emploi, de la formation, de l'environnement et du développement urbain et rural.

Le poids des fonds européens est particulièrement important en Corse et représente **275 millions d'€** pour la période 2014-2020, dont près de **125 millions d'€** pour le développement économique, l'emploi et l'aménagement du territoire, plus de **145 millions d'€** pour l'agriculture, la forêt et le développement rural, et plus de **5 millions d'€** pour la pêche et l'aquaculture.

Ce rappel des enjeux de la politique de cohésion sur notre territoire est d'autant plus opportun que la préparation du cadre financier pluriannuel post 2020 actuellement en cours à Bruxelles se révèle extrêmement difficile pour plusieurs raisons :

- La sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni, contributeur net : le déficit entraîné par le Brexit dans le budget est estimé à 10 à 13 milliards d'€ par an, soit 15 % des recettes ;
- Le refus de l'augmentation du budget par les États contributeurs nets (Allemagne, Autriche, Danemark, Pays Bas, Suède, Finlande et France) ;
- Les nouveaux défis à financer au niveau européen : la crise migratoire, la sécurité des frontières extérieures de l'Union européenne, la défense commune et le doublement du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS ou « Fonds Juncker ») ;

Les politiques distributives européennes, la politique agricole commune (PAC) et la politique de cohésion, sont de par leur poids dans le budget européen, au cœur des réflexions au sein de la Commission européenne, qui examine l'impact de plusieurs scénarii budgétaires allant, de réductions de – 10 % jusqu'à – 30 % du budget.

L'avenir de ces deux politiques est incertain et elles pourraient voir leur périmètre profondément réduit.

Une diminution importante des fonds européens serait éminemment dommageable pour la Corse, qui reste fragile sur le plan socio-économique et pénaliserait les mutations actuellement engagées notamment dans le cadre de notre stratégie de spécialisation intelligente.

Dans ce contexte, il est donc important de présenter le bilan de cette politique de cohésion sur notre territoire et d'envisager la position de la Collectivité de Corse dans le cadre de la négociation à venir.

I/ Le bilan à mi-parcours de la gestion des fonds européens 2014-2020

II/ L'avenir de la politique de cohésion - les perspectives pour 2018

III/ Les évolutions futures de la politique agricole commune

I : LE BILAN A MI PARCOURS DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS 2014-2020

Pour la période 2014-2020, les fonds européens représentent pour la Corse près de **275 millions d'euros**.

La Collectivité de Corse est chargée de mettre en œuvre ces programmes opérationnels : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ainsi que le Programme Opérationnel Italie France maritime. Ces outils permettent à la Corse de valoriser son territoire en répondant aux enjeux de développement économique, de recherche et d'innovation et de préserver ses atouts environnementaux.

Les axes forts de cette programmation portent principalement sur le soutien à une économie productive orientée vers la qualité (agriculture, PME), l'innovation, la maîtrise des transports, la transition énergétique, le développement du numérique, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la préservation des écosystèmes, la gestion des exploitations marines.

La programmation des fonds européens pour la période 2014-2020 est marquée par un changement important notamment la nécessité de mesurer la performance des progrès accomplis à l'aide de l'intervention des fonds européens.

Pour satisfaire ces exigences, la CTC, en sa qualité d'autorité de gestion des programmes européens, a depuis janvier 2016 renforcé le pilotage et l'animation des programmes européens notamment par une gestion dynamique du niveau de programmation et de certification.

Car gérer des fonds européens est une responsabilité qui impose désormais une obligation de résultat.

Plusieurs actions très concrètes ont été mises en place par la CTC :

- La mise en œuvre d'une cellule d'aide aux porteurs de projets au sein de la Direction des affaires européennes et internationales qui apporte une assistance aux porteurs de projets dans le montage des dossiers de subvention.
- Le lancement d'appels à projets permettant de susciter l'émergence de projets et renforcer la performance des programmes.
- La mise en place d'outils de pilotage innovants pour une gestion dynamique du niveau de programmation et de certification.

- La structuration d'un pôle Europe dans les agences, offices et directions en charge des fonds européens afin d'assurer une meilleure coordination de la gestion des programmes.

Ainsi, grâce à ces mesures d'accompagnement, **le Programme Opérationnel FEDER FSE 2014 2020** a pu atteindre à la fin du mois de décembre 2017 un niveau de programmation très satisfaisant (40 %) (soit 125 dossiers programmés)

Pour mémoire, ce taux n'était que de 3 % au 1^{er} janvier 2016. Le seuil de dégagement d'office a également été atteint en 2017.

Le constat demeure identique pour les autres programmes européens.

S'agissant du **Programme de Développement Rural de la Corse** dont la mise en œuvre est principalement assurée par l'ODARC dans ses fonctions de Service instructeur de la majorité des mesures mais également d'Organisme Payeur agréé par la Commission Européenne, le niveau de programmation reste soutenu malgré des difficultés d'instrumentation informatique qui ont décalé la programmation et le paiement de certaines mesures.

Ce programme n'a d'ailleurs historiquement jamais connu de risque de dégagement d'office. Le taux de programmation à ce jour dépasse les 30 % (soit 44 M€) et le taux de paiement s'élève à presque 27 % (soit 39 M€).

27 mois après le début de la programmation FEADER qui a démarré en Europe un an après celle des autres fonds, ce taux est conforme à ce qui est attendu en terme de profil de consommation pour un programme d'une durée globale de 7 ans.

Ces fonds ont permis de financer des actions en faveur de la structuration du secteur agricole, de l'installation des jeunes agriculteurs, du développement de la filière bois, des entreprises en milieu rural et de l'industrie agro-alimentaire. Au total 886 dossiers ont été programmés, hors mesures de masse (ICHN).

S'agissant des Programmes de coopération et notamment :

- **Le Programme de Coopération INTERREG maritime 2014-2020** a vu 38 projets approuvés dont 33 avec partenariat corse sur le 1^{er} appel à projet pour une enveloppe FEDER programmée pour la Corse de 9,9 millions d'euros. Sur le deuxième appel à projets sur 32 projets dont 27 avec partenariat corse ont été approuvés pour une enveloppe FEDER programmée pour la Corse à hauteur de 9,3 millions d'euros. Le troisième appel à projets mobilisant une enveloppe FEDER totale de 39 millions d'euros devrait être publié en avril 2018.

-**Le programme MED** : si le 1^{er} appel à projet de 2015 n'a abouti qu'à l'approbation de 3 projets avec partenariat corse, la 2^{ème} phase du second appel à projet devrait prochainement aboutir à l'approbation de 13 projets simples dont 1 avec partenariat corse, ainsi qu'à l'approbation de 8 projets intégrés dont 2 avec partenariat corse.

-**Le programme INTERREG Europe** est certainement celui sur lequel les partenaires ont le plus de difficulté à émarger. Toutefois si entre le 1^{er} et le 2^{ème} appel à projets, un seul projet avec partenariat corse a abouti, le 3^{ème} appel dont les résultats définitifs devront paraître en mars 2018, semble révéler un intérêt croissant des partenaires inter-régionaux européens. En effet, trois candidatures avec partenariat corse ont été déposées. Un 4^{ème} appel devrait être publié entre les mois de mai et juin 2018.

Concernant le programme IEV, le 1^{er} appel a été publié en juillet 2017, la date de dépôt des candidatures a fait l'objet d'une prorogation de décembre 2017 au 24 janvier 2018.

Dans un contexte de raréfaction des crédits communautaires, la CTC a également diversifié ses sources de financements par une mobilisation plus accrue d'autres dispositifs directement gérés par la Commission européenne notamment le programme Horizon 2020 et Europe Créative qui constituent un enjeu important pour la Corse dans le domaine de la recherche et de l'innovation d'une part, et de la culture d'autre part.

II : L'AVENIR DE LA POLITIQUE DE COHESION - LES PERSPECTIVES POUR 2018

L'année 2018 est une année charnière non seulement pour la mise en œuvre des programmes européens relevant de la période 2014-2020 mais également pour la préparation de la future politique de cohésion après 2020.

Concernant la mise en œuvre de **la programmation 2014-2020**, plusieurs échéances s'imposent à la Collectivité de Corse en sa qualité d'autorité de gestion des programmes européens :

- La procédure de dégageement d'office qui consiste pour chaque autorité de gestion à présenter à la Commission européenne un état d'avancement des certifications des dépenses liées au programme sur un exercice comptable N+3. La prochaine échéance du dégageement d'office s'applique à compter du 31 décembre 2018 et la tranche à certifier sera de 34 M€, dont 18,3 M€ de FEDER-FSE.
- Le cadre de performance pour lequel chaque autorité de gestion s'engage sur des réalisations, dont l'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements à la fin de l'année 2018.

Pour atteindre ces deux objectifs, il convient pour l'année 2018 de poursuivre les mesures d'accompagnement pour non seulement éviter toute perte de crédits mais surtout en maximiser la consommation et ce, dans la perspective de la négociation des enveloppes de crédits post 2020.

S'agissant des travaux relatifs à la future politique de cohésion post 2020, les grands principes sont toujours en discussion au sein de la Commission européenne et les réflexions internes portent notamment sur :

- **La valeur ajoutée européenne de la dépense** au niveau de l'UE c'est-à-dire que plus la valeur ajoutée européenne est importante et plus le taux de cofinancement de l'Union Européenne sera élevé.
- **La flexibilité** avec la mise en place d'un dispositif permettant une réponse plus rapide aux crises économiques et environnementales (Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) ou avec la possibilité de laisser une partie des Fonds sans affectation.

- **La simplification** (Fonds unique, harmonisation des règles de mise en œuvre des programmes, proportionnalité dans les audits et les contrôles).
- Le lien avec le semestre européen avec une incitation pour que les États membres mettent en œuvre **les réformes structurelles macroéconomiques** indiquées par la Communauté Européenne.
- La recherche d'une **convergence optimisée entre les Fonds européens et les autres instruments d'investissement de l'Union**, notamment avec le Plan Juncker.
- Le renforcement **des instruments financiers un recours moins systématique aux subventions et une part plus importante réservée aux instruments tels que les prêts, les garanties et les prises de participation.**
- **Le renforcement des conditionnalités** d'attribution des fonds structurels avec le respect de l'État de droit.
- **Des exigences accrues en termes d'efficacité et de performance** des programmes opérationnels avec des résultats concrets.
- **L'augmentation des taux de cofinancement nationaux.**
- Le système d'attribution des enveloppes budgétaires entre les régions, basé actuellement sur le PIB/hab., serait abondé par **d'autres critères liés à de nouveaux défis**, tels que la démographie, le chômage, l'innovation ou les changements climatiques. Afin d'éviter les effets de seuils, la classification des régions en 3 catégories serait abandonnée au profit d'un système plus linéaire, sans catégorie de régions.

La Commission publiera ses propositions relatives à la future politique de cohésion post 2020 à la fin du 1^{er} semestre 2018. Son objectif est de boucler les négociations avant les élections européennes de mai/juin 2019. Le calendrier des négociations est donc très serré. En parallèle, et afin de l'aider dans l'élaboration de ses propositions pour la prochaine génération de programmes financiers, la Commission a lancé une consultation publique en ligne sur les fonds de l'UE dans le domaine de la cohésion.

La période actuelle, avant la présentation des propositions de la Commission, doit être mise à profit pour que la Collectivité de Corse ait une position offensive en faveur de la politique de cohésion qui permette **la mise en œuvre effective de l'article 174 du Traité de l'UE et la préservation de sa prochaine enveloppe de fonds européens structurels et d'investissement.**

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) avait déjà anticipé la préparation de la future programmation en intégrant différentes instances (Comité des Régions, Association des Régions de France, Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne, Conférence des Régions Périphériques Maritimes, présence de la Corse au forum de cohésion) visant à faire évoluer les politiques de l'Union, et à défendre la politique de cohésion et à prendre en compte les contraintes objectives qui pèsent sur les régions insulaires.

La CTC avait ainsi réaffirmé son soutien à **une politique de cohésion ambitieuse, équilibrée et s'adressant à l'ensemble des régions européennes, en se mobilisant avec 330 élus régionaux de 22 Etats membres (couvrant plus de 70 % de la population européenne) et 5 organisations interrégionales, autour d'une déclaration**

commune **« Pour une politique régionale forte et renouvelée pour toutes les régions après 2020 »**.

Plus récemment, la CTC a défendu, avec les principales associations de régions européennes et le Comité des Régions, **l'alliance pour la cohésion** (Cohésion Alliance) en demandant que la politique de cohésion de l'UE reste un des piliers de la future Europe et réclame un budget de l'UE après 2020 qui rende la politique de cohésion plus forte et plus efficace, visible et disponible pour chaque région de l'Union européenne.

En parallèle, la CTC s'était engagée avec force dans des démarches visant à **garantir la prise en compte du fait insulaire dans la mise en œuvre des politiques européennes** en cours et à venir. La Corse a signé la **déclaration « Smart islands »** qui a pour objectif de favoriser l'innovation dans les territoires insulaires et de porter des projets expérimentaux notamment dans le domaine du développement durable et de l'économie circulaire.

Elle a également signé la **Charte « Pour une politique régionale forte et renouvelée pour toutes les régions après 2020 »** à l'initiative de la Basse Autriche pour demander un soutien particulier aux territoires présentant des spécificités et pour demander la reconduction de la politique de cohésion.

Plusieurs contributions ont été activement portées par la CTC notamment **le rapport sur « l'entrepreneuriat dans les îles : contribuer à la cohésion territoriale »** qui a été défendu par la conseillère exécutive de Corse en charge des affaires européennes, et adopté à une quasi-unanimité par le Comité européen des Régions le 12 mai 2017.

Ce rapport, qui expose la situation économique spécifique des régions insulaires de l'UE, formule des recommandations pour leur permettre de bénéficier de mesures spécifiques et de critères plus pertinents d'éligibilité aux fonds structurels dans la future politique de cohésion européenne. Suite à la présentation de ce rapport à la Commissaire en charge de la politique régionale, la Commission a décidé d'organiser à Bruxelles le 24 avril 2018, avant la présentation de ses propositions relatives à la future politique de cohésion, un évènement sur la dimension insulaire de cette politique.

C'est par une participation proactive de la Corse à ces différents réseaux et débats sur l'avenir des politiques de l'UE que l'on pourra réintégrer la dimension territoriale et solidaire au sein de la politique de cohésion et prendre ainsi pleinement en compte les défis auxquels sont confrontés les territoires insulaires en général et la Corse en particulier.

Dans cet esprit, la Corse a intégré en 2016 une Task-Force « macro-régions » créée au sein de la CRPM (Conférence des Régions Périphériques Maritimes dont la Corse a la présidence de la Commission des Iles).

Ce groupe de travail vise à développer la réflexion sur les stratégies macro-régionales et les stratégies de bassin maritime, échanger des bonnes pratiques et ainsi identifier des lignes directrices communes pour les initiatives à venir.

Elle veille à ce que les Régions soient impliquées dans toutes les phases du processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces stratégies. Les stratégies macro-régionales soumettent ensuite à la Commission Européenne toutes propositions sur les

nouvelles forme de gouvernance, inclusives, multi-niveaux, autour de priorités fixées en accord avec les acteurs régionaux. La Corse s'est particulièrement impliquée dans ce groupe de travail pour proposer la création d'une « macro-région Méditerranée » sur le modèle de la macro-région instituée autour des Iles ioniennes et la Mer Adriatique.

Compte tenu de ce qui précède, la Collectivité de Corse demande donc :

- **Un cadre financier pluriannuel fort comprenant une hausse du plafond des dépenses de l'UE à 1,3 % du RNB**, pour suivre en cela la résolution du Parlement Européen du 14 mars 2018 qui permettra à la fois le financement préservé des politiques dites traditionnelles (politique de cohésion, politique agricole commune) et celui des nouvelles priorités ;
- **Le maintien d'une politique de cohésion ambitieuse en tant que principale politique d'investissement de l'UE dans l'ensemble des régions européennes**, conformément au scénario 1 de la Communication de la Commission Européenne du 14 février 2018 ;
- La poursuite d'une politique de cohésion solidaire, permettant de répondre aux disparités économiques, sociales et territoriales entre et au sein des régions européennes ;
- La prise en compte, dans le volet territorial de la politique de cohésion, **des spécificités des régions insulaires**, notamment par l'adoption de mesures concrètes, différenciées et proportionnées en faveur des îles conformément à l'article 174 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne et l'introduction d'une clause générale d'insularité dans toutes les politiques publiques de l'Union Européenne ;
- Que la politique de cohésion soit adaptée aux enjeux des territoires, notamment en disposant de **statistiques stabilisées et reconnues au niveau européen par Eurostat** mais également en élaborant **des statistiques propres aux régions insulaires** permettant ainsi de révéler de manière quantifiée les principaux défis auxquels les régions insulaires sont confrontées, et d'aboutir à l'élaboration de dispositions spécifiques dans la future législation européenne ;
- La mise en place d'un **cadre cohérent et stratégique, sécurisé et simplifié**, notamment en matière d'aides d'Etat, de contrôles et d'audits ;
- **Le renforcement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale** dans le cadre de la coopération territoriale européenne, voire l'adoption du programme de coopération spécifique aux îles d'Europe pour permettre d'une part, l'échange d'expériences et les transferts de savoir-faire et, d'autre part, le financement de projets spécifiques aux îles de Méditerranée.

En effet, par exemple, dans le domaine de l'Economie circulaire, il convient de rappeler que la Corse a reçu officiellement Mme l'Ambassadeur de Suède le 12 mai 2016 et qu'un accord de coopération sera signé avec l'île de Gotland lors d'un déplacement officiel prévu en septembre prochain.

De plus, la Corse a signé en Crête le 14 novembre 2016 une Déclaration avec les îles de la Méditerranée portant sur la prise en compte de mesure spécifiques aux îles dans toutes les politiques afin d'y intégrer la dimension Economie circulaire avec à terme la création d'un GECT Economie Circulaire et Développement Durable.

Cette démarche est fortement soutenue par la DG Environnement dont nous avons reçu les représentants le 8 juillet 2016, point de départ de cette réflexion avec nos îles partenaires de la Méditerranée, des Baléares aux Iles grecques.

Concernant les accords de partenariats signés avec la Sardaigne le 14 mars 2016 et avec la Sardaigne et les Iles des Baléares le 21 novembre 2016, les groupes de travail sont depuis à l'œuvre et des projets essentiels au développement de nos territoires sont en cours, comme en particulier la mise en œuvre d'un métro aérien ou l'autonomie énergétique. Ces actions de coopération, importantes pour le développement économique de nos territoires doivent pouvoir être soutenues dans des cadres financiers spécifiques et dédiés.

Pour que ces priorités soient prises en compte et que le prochain programme opérationnel ne soit pas profondément impacté, la Collectivité de Corse doit poursuivre son travail de lobbying auprès de l'Union européenne et continuer de porter d'une voix forte, les revendications pour l'adoption de mesures concrètes en faveur des îles.

III : LES EVOLUTIONS FUTURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le cadre législatif de la PAC post 2020, qui va s'établir dans le courant de 2018, proposera un nouveau périmètre d'intervention basé sur la prééminence des résultats à atteindre en relation avec les objectifs de l'UE et ceux des Etats ou régions. Les propositions législatives seront présentées par la Commission européenne avant l'été 2018, après la proposition du cadre financier pluriannuel (CFP).

La politique agricole commune devrait ainsi intégrer la réalisation d'objectifs transversaux, tels que :

- *La promotion d'un secteur agricole intelligent et résilient au travers des démarches promouvant la recherche, l'innovation et la compétitivité ;*
- *Le renforcement de la protection de l'environnement et de l'action en faveur du climat en lien avec les objectifs de la COP 21 ;*
- *La consolidation du tissu socio-économique dans les zones rurales ;*
- *La poursuite de la libéralisation des échanges au travers d'accords commerciaux internationaux.*

La Commission Européenne annonce également un changement dans la mise en œuvre de la PAC par la mise en place d'un objectif de simplification, et d'un processus qui devrait accorder un degré plus élevé de subsidiarité aux États membres/régions.

La structure actuelle à deux piliers sera maintenue :

- un 1^{er} pilier comprenant les instruments d'aide au revenu des producteurs et les mesures d'aide au marché

- un 2nd pilier dédié au développement rural, au marché, et correspondant au PDRC mis en œuvre actuellement sous l'égide de la Collectivité de Corse et de l'ODARC.

Chaque état membre/région devra soumettre un plan stratégique couvrant le 1^{er} et 2nd pilier à la Commission, en indiquant comment les mesures d'intervention permettent d'atteindre les objectifs de l'UE en lien avec les situations locales.

Ce processus devrait être l'occasion pour la Collectivité de Corse - déjà Autorité de Gestion du 2nd pilier - de défendre, au travers d'un « *plan stratégique* » spécifique, la nécessaire cohérence de la PAC dans son ensemble, afin d'encourager la production agricole et la valorisation des potentialités productives de son territoire.

En effet, considérant que trop de dispositions contradictoires entre les différents instruments d'intervention actuels contreviennent à la réalisation de tels objectifs, il est nécessaire de mettre en cohérence cette politique sectorielle, dans un souci d'efficacité et d'atteinte des résultats.

Compte tenu de ce qui précède, la Collectivité de Corse demande :

- Que des dispositions reprenant la mise en œuvre de l'article 174 du TFUE soient intégrées dans le cadre législatif de la PAC, permettant ainsi de tenir compte de la situation de la Corse montagnaise et insulaire et de justifier de l'échelle régionale de sa politique ;
- Que le « plan stratégique » reprenant les 1^{er} et 2nd piliers soit établi à l'échelle de la Collectivité de Corse, et dissocié du cadre national permettant de considérer :
 - o La nécessaire convergence des instruments permettant de soutenir des objectifs de production agricole.
 - o La spécificité du marché corse qui doit autoriser des mécanismes ambigus ne contrevenant pas aux équilibres du grand marché européen et mondial.
 - o Les spécificités environnementales et sanitaires qui nécessitent une adéquation des enjeux et une prévention accrue des risques.
 - o Les possibilités pour la Corse de mettre en œuvre une approche de son développement rural pouvant constituer un modèle répondant parfaitement aux objectifs de l'UE.
- Que l'élaboration de ce plan stratégique unique à l'échelle de la Corse soit édictée et mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité de Corse, lui donnant ainsi l'occasion d'acquiescer en plus de l'Autorité de Gestion du second pilier de la PAC, la compétence additionnelle du 1^{er} pilier.

En outre, la Collectivité de Corse propose qu'une mission soit réalisée sous l'égide du Président du Conseil Exécutif de Corse, afin de promouvoir l'ensemble de ces points auprès de la Commission européenne et du Ministère de l'Agriculture.

Accusé de réception

Objet	L'AVENIR DE LA POLITIQUE DE COHESION ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE APRES 2020
Identifiant acte	02A-200076958-20180328-06181-DE
Identifiant interne	06181
Date de réception par la préfecture	6 avril 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.2

[Fermer](#)